



Ville de Pornic

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## *SEANCE PUBLIQUE DU 25 JUIN 2010*

L'an deux mille dix, le vendredi 25 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la petite Salle Polyvalente du Bourg de Sainte Marie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

**Présents** : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, MORICE, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERNANDEZ, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MILSANT, MONCHET, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, VALLEE, VILAIN PAVAGEAU

**Pouvoirs** : M. PRIN à M<sup>me</sup> BABIN, M. FERLAY à M. BRARD, M<sup>me</sup> PENN à M. HERBIN, M. de VOGÜE à M. LEROUX, M. GILET à M. PUYBAREAU, M<sup>elle</sup> de SAINT AMOUR à M<sup>me</sup> FERNANDEZ (jusqu'au point 3 inclus)

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> CLENET

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **27** Pouvoirs : **6** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**



## Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 2 avril 2010

*M. Milsant étant absent, le nombre de votants est de 32.*

**Adopté à l'unanimité**



## Documents déposés sur les tables

Le tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.



## Prochain Conseil Municipal

**Vendredi 8 octobre à 19 h 30, Salle Municipale du bourg du Clion**



## Tirage au sort des jurys d'Assises

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner 33 nombres, situés entre 1 et 13 447.



## DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

## I - FINANCES

### 1 - Budget général – Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2009 – affectation du résultat

#### COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget général 2009 établi par le percepteur et le compte administratif.

#### COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2009 retrace l'ensemble des comptes budgétaires de la commune et donne les résultats de la gestion afférente à cet exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus au premier magistrat de la Ville au regard de l'ensemble de ses comptes.

L'analyse synthétique du compte administratif 2009 fait ressortir les observations suivantes :

- un niveau de recettes de fonctionnement supérieur aux prévisions et se situant à 18 446 000 € en progression de 133 000 €, soit 0,7 %, au regard du Débat d'Orientations Budgétaires.
- des dépenses de gestion constatées à hauteur de 14 700 000 €, sont en dessous des prévisions budgétaires de 0,43% estimées à 14 763 000 €
- l'épargne de gestion de 3 746 000 € se situe à un niveau correct.
- l'épargne nette, égale à l'épargne de gestion de laquelle on déduit les frais financiers et l'amortissement de la dette, se situe à 817 000 €, soit supérieur de plus du double au montant prévu dans le cadre prévisionnel. Ces bons chiffres d'épargne offrent des marges raisonnables de manœuvre financière et limitent le recours à l'emprunt pour financer les investissements.
- des dépenses d'investissement à 3 634 000 €, en baisse s'expliquant par des travaux en cours non achevés au 31 décembre 2009 (reports de 2 466 000 €).
- au 31 décembre 2009, la dette s'élevait à 20 913 000 €, contre 20 524 000 € fin 2008, soit une hausse maîtrisée de l'endettement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2009 du budget général établi par le Maire.

*M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté par 25 voix pour et 7 contre**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

#### AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 représente 3 454 605,24 €, constitué à hauteur de 1 131 841,74 € du report en fonctionnement de l'excédent 2008 et de 2 322 763,50 € du solde positif des opérations de l'exercice 2009 (recettes : 18 462 898,66 € - dépenses : 16 140 135,16 €).

Le résultat de la section d'investissements se présente comme suit :

- résultat d'investissement 2009 = 2 930 646,29 € (recettes : 10 618 484,57 € - dépenses : 7 687 838,28 €)
- résultat d'investissement reporté = - 4 003 795,26 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 2 930 646,29 € - 4 003 795,26 € = - 1 073 148,97 €  
Le solde des restes à réaliser est de - 1 957 747,50 €, constitué par l'écart entre 509 064,61 € de recettes et 2 466 812,11 € de dépenses.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 454 605,24 € comme suit :

- en investissement : compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 031 000 €
- en fonctionnement : chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 423 605,24 €

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2009 du budget général telle que proposée ci-dessus.

Arrivée de M. Sibiril, Mme Van Goethem et M. Milsant.

Mme FERNANDEZ demande si les 70 147 € consommés sur les 132 100 € relatifs à la mise à disposition du Secrétaire Général des Services au Centre de Gestion, ligne 6218 p 10 du compte administratif, représentent le solde de tout compte ?

M. Puybureau demande une explication sur la suppression des 800 000 € qui avaient été prévus en investissement pour le Plan Local d'Habitat.

A la première question, M. Leroux indique qu'il ne s'agit pas du solde de tout compte. La Ville doit encore des sommes cette année et l'année prochaine avec une réduction conséquente. Il précise à Mme Fernandez qui lui demande si une convention a été passée avec le Centre de Gestion que c'est l'application de textes réglementaires.

M. Puybureau demande si l'enveloppe des 132 000 € sera respectée.

M. Leroux indique qu'il s'agira même d'un peu moins, soit l'équivalent de 30 000 € par trimestre.

M. Puybureau donne lecture de l'intervention suivante :

*"Effectivement, par rapport au compte administratif que nous sommes amenés à voter ce soir, plusieurs constatations : les recettes de fonctionnement en baisse par rapport à 2008 et 2007 puisqu'elles étaient respectivement de 18 859 000 € et 18 671 000 € sur ces deux années, les recettes de fonctionnement stagnent sous l'effet conjugué de la baisse des droits de mutation, plus forte que prévu, et des produits du Casino mais aussi de la baisse de la fiscalité directe et de la stagnation des dotations d'Etat.*

*Compte tenu de l'évolution favorable de la démographie pornicaise, les bases fiscales continuent d'augmenter, les rentrées de taxes professionnelles ont stagnées en 2009 par rapport à 2008, nous serons donc attentifs à l'évolution de cet indice dans les prochaines années et notamment l'année prochaine lors de la réelle mise en œuvre de la réforme. Nous craignons qu'il n'y ait plus beaucoup de dynamique à attendre du côté des recettes de fonctionnement. Elles évoluent entre 18 163 000 et 18 859 000 € depuis 2006.*

*Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont en ligne par rapport au budget primitif 2009 et par rapport au débat d'orientation budgétaire mais les comptes qui les composent connaissent de forte variation. Ces dépenses ont sensiblement augmenté depuis 2006, malgré le transfert de plusieurs compétences à la Communauté de Communes de Pornic, comme la piscine ou le SDIS. Les seules charges de personnel ont augmenté de quasiment un million d'euros depuis 2006. Aujourd'hui le ratio charge de personnel sur recettes de fonctionnement est à un peu plus de 51 %, soit le maximum préconisé, alors que les besoins en personnel pour une ville qui croît sont nombreux.*

*L'épargne nette est à 817 000 €, en baisse par rapport à 2008 et 2007, respectivement 2 millions et 989 000 €, même si elle est effectivement supérieure aux attentes de l'automne dernier. Les taux d'intérêt peu élevés permettent d'avoir des charges financières en baisse et c'est une bonne chose.*

*De manière générale, les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement, ce n'est malheureusement pas de bon augure pour l'épargne et donc pour les investissements et la dette.*

*Les dépenses d'investissement, à hauteur de 3 634 000 €, montrent que 2009 est à un niveau d'investissement très bas, jamais atteint depuis au moins 10 ans. La moyenne des investissements entre 2003 et 2008 est de 5 800 000 €, en 2009 avec 3 634 000 € nous sommes 40 % en dessous de cette moyenne. Le taux de réalisation de dépenses d'équipement prévu lors du budget primitif 2009 est particulièrement faible, 47 %. Nous constatons un report de 2 466 000 € de dépenses d'investissement sur 2010 et une annulation d'1 689 000 € de crédits ouverts qui nécessiteront peut être un nouveau vote pour engager à nouveau la dépense. Pire, nous sommes bien en dessous de ce que préconise la prospective financière : 4 800 000 €. Comme d'habitude, beaucoup de crédits ont été annulés, spécialement sur les comptes 20, 21 et 23. Dans le cadre de la convention avec le gouvernement sur le remboursement anticipé du FCTVA, nous ne respectons pas vraiment les engagements pris de réaliser plus d'investissement que l'année précédente. Les rentrées du FCTVA vont s'en ressentir fortement dans les prochaines années. C'est déjà le cas en 2010 puisque le budget supplémentaire, que nous verrons tout à l'heure, propose une diminution de 260 000 € du montant de ce fond, 37 % de moins que ce qui était prévu au budget primitif. Mais le fait que le FCTVA fasse désormais partie de l'enveloppe*

*définie par le Gouvernement et le Parlement, n'aide pas beaucoup à son dynamisme, écrasant l'ensemble des concours de l'Etat qui composent cette enveloppe.*

*L'endettement est, au 31 décembre, de 20 910 000 €. Si nous avions réalisé tous les investissements prévus nous aurions dû emprunter la différence pour couvrir les besoins. Or notre endettement, sans être aujourd'hui catastrophique, est sur une pente qui nous préoccupe car nous n'en avons pas fini avec les besoins en investissement pour cette commune. Ces besoins sont divers dans tous les domaines, nous le savons tous, culture, sport, social, aménagement, centre bourg, voirie, etc... Cela, sans parler des millions d'euros de la Ria, qu'il faudra bien intégrer un jour ou l'autre et sûrement dès l'an prochain. Ajoutant qu'entre le plan pluriannuel et les prévisions budgétaires, les annulations et les restes à réaliser, les investissements de la commune ne sont pas présentés de manière très lisible. Sans avoir réalisé les investissements prévus, nous sommes à un encours d'endettement au 31 décembre 2009 de 20 916 000 €, soit 610 000 € de plus que ce que ne prévoient les perspectives financières établies il y a moins d'un an et avec un ratio supérieur à la moyenne nationale. Que va-t-il se passer en 2010 et que va-t-il se passer entre la stagnation des dotations de l'Etat, de la contribution économique territoriale moins dynamique que ne l'était la taxe professionnelle, les besoins d'investissements, etc... ?"*

M. Leroux souligne que tout le monde était conscient que l'exercice 2009 ne serait pas facile avec la baisse des recettes du Casino, qui d'année en année, est passée d'1 600 000 € à 900 000 €, et ceci sans que la fiscalité augmente ainsi qu'avec la baisse des droits de mutation. Les frais de personnel ont augmenté suite à des embauches. Pour les investissements, il est certain que tout ce qui avait été prévu n'a pas été réalisé mais le budget assainissement représente, sur deux exercices, près de 12 millions d'euros d'investissement, ce qui n'est pas négligeable. La difficulté est l'exercice de l'annualité en matière d'investissement. Cette année, certains équipements ont été réalisés : les tennis du Clion, la salle de convivialité. Une année est parfois courte pour mettre en place le projet et terminer les travaux. Concernant le décalage de la FCTVA, il en a été pris acte au budget supplémentaire. Pour l'endettement, afin de pouvoir bénéficier d'un emprunt de la CDC l'année dernière il a fallu le mobiliser en totalité alors qu'il n'y avait pas besoin des fonds. Actuellement aucun emprunt n'a été utilisé ainsi qu'aucune ouverture de crédit. L'année 2009 s'est terminée avec plus d'emprunts que nécessaire.

M. le Maire confirme que la baisse des recettes du Casino a bien été anticipée. Il rappelle que cette recette est exceptionnelle, seules 187 communes en France en bénéficient. Elle a aidé la fiscalité locale et il faut maintenant réapprendre à vivre avec une recette plus faible. Pour les droits de mutation, toutes les collectivités ont été touchées et il faut espérer que ça redémarre. Concernant les diminutions de recettes de la fiscalité, la théorie de la Municipalité est qu'à partir du moment où une compétence est transférée, la fiscalité l'est également, ce qui entraîne forcément une diminution des ressources de la fiscalité locale. Pour le contribuable, la fiscalité communautaire s'ajoute à la fiscalité communale, donc il est normal que cela baisse au niveau de la commune. En euros constants, l'addition des deux produits fiscaux est égale à zéro.

Pour les dépenses de fonctionnement et le ratio "dépenses de personnel", M. le Maire précise que parfois le personnel est transféré avec les transferts de compétences, comme par exemple pour l'aquacentre ou pour le SDIS. Il y a donc bien évidemment une diminution de la valeur absolue du budget de fonctionnement mais le personnel ayant été gardé en même nombre le ratio s'élève, mais reste dans les normes classiques pour les communes de l'importance de Pornic.

Par contre, M. le Maire souligne que l'exercice budgétaire 2009 a bien été exécuté, dans un contexte économique difficile, puisqu'il en ressort un excédent et donc une amélioration de l'épargne nette par rapport aux prévisions. Ceci est très bon pour l'investissement, en servant d'autofinancement cela améliore les différents équilibres budgétaires. L'épargne brute autant que l'épargne nette ont été améliorées et nettement plus que prévu. Il remercie les commissions, les adjoints et les services d'avoir veillé à tout ceci. Concernant les dépenses d'investissement, il faut les regarder sur plusieurs années. En 2009, deux ou trois gros projets se sont achevés en fin d'année et ils se retrouveront sur l'exercice suivant. L'endettement est bien maîtrisé, puisqu'il est de 7,14 années alors que le ratio utilisé pour servir de référence va jusqu'à 11 ans pour une collectivité de l'importance de Pornic.

Concernant les ressources futures de la contribution économique territoriale qui succède à la taxe professionnelle, en 10 ans le produit de celle-ci est passée de 1 700 000 € à 2 800 000 €, ce qui montre une richesse économique par les entreprises exceptionnelle. La politique qui a été menée était bonne : réinvestir les recettes provenant du casino dans l'économie qui génère aussi des recettes. Avec la réforme de la taxe professionnelle, des simulations révèlent que la commune percevra plus que prévu à ce titre. Ce dépassement est repris et redistribué aux communes qui se retrouvent déficitaire du fait du nouveau calcul. La Ville de Pornic est bien armée pour l'avenir puisque cette contribution ne se fera qu'en 2010 et 2011, elle restera ensuite constante.

M. Puybureau fait remarquer qu'il n'y aura donc plus de dynamique.

M. le Maire indique que cette somme restera stable et qu'ensuite la valeur ajoutée entrera en ligne de compte. La dynamique sera donc reprise par l'augmentation de la valeur ajoutée et a priori dans les simulations qui ont été faites, celle-ci est plutôt favorable pour les communes comme Pornic. Cette

dynamique des territoires est reprise dans le calcul de cette valeur ajoutée. M. le Maire constate que la Ville a bien fait de restructurer son tissu économique et de le diversifier, en particulier sur l'économie par les services. Certains ont agité "le chiffon rouge" en disant que la Ville n'aurait pas les dotations pour l'année 2010 alors qu'elles seront conformes à ce qui était prévu. Pour 2011 même phénomène, par contre pour 2012 Pornic fait partie des communes les mieux armées pour obtenir quelque chose d'assez intéressant sur la valeur ajoutée.

Pour finir, M. le Maire indique que le Compte Administratif est très bon, bien maîtrisé puisqu'en terme d'équilibre budgétaire c'est mieux que ce qui était prévu et d'une façon non négligeable.

**Adopté par 26 voix pour et 7 contre**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

**2 - Budget annexe assainissement – Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2009 – affectation du résultat**

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion 2009 établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif 2009, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2009 établi par le percepteur et le compte administratif 2009.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de clôture de 1 643 910,91 € en section de fonctionnement et un besoin net de financement de 876 904,08 € en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement établi par le Maire.

*M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**

AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 s'élève à 1 643 910,91 €, constitué à hauteur de 830 135,93 € du report de fonctionnement et de 813 774,98 € du solde positif de l'exercice 2009.

Le déficit de financement de la section d'investissement est de 536 590,46 €, soit – 282 053,82 € de résultat d'investissement reporté et – 254 536,64 € de résultat déficitaire d'investissement 2009.

Le solde des restes à réaliser est de – 340 313,62 €, compte tenu de 1 884 621,46 € de recettes et 2 224 935,08 € de dépenses.

Il est donc proposé d'affecter le résultat d'excédent de clôture de 2009 d'un montant de 1 643 910,91 € de la manière suivante :

- en investissement (compte 1068) : excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 643 910,91 € afin de couvrir les dernières dépenses de la station d'épuration.
- en fonctionnement (chapitre 002) : 0

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2009 du budget annexe de l'assainissement telle que proposée ci-dessus.

*M. le Maire fait remarquer que la station d'épuration est le gros investissement de la mandature pour 15 millions d'euros TTC.*

**Adopté à l'unanimité**

**3 - Budget annexe locations immobilières soumises à TVA – Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2009 – affectation du résultat**

Ce budget retrace désormais principalement les produits et les charges du local de la rue de la marine, soumis à TVA. Il a été décidé de le clôturer, au 31 décembre 2009 suite au départ des locataires de ce bâtiment.

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion 2009 établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **CONSTATER** l'identité des résultats entre le compte de gestion 2009 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » établi par le percepteur et le compte administratif 2009.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le tableau de synthèse du compte administratif 2009 de ce budget annexe fait apparaître un excédent de clôture égal à 80 063, 85 € en fonctionnement (dont 173 503,48 € proviennent de l'excédent reporté de 2008) et à 60 484,74 € en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le compte administratif 2009 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » établi par le Maire.

*M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat d'excédent de clôture de 2009 au budget principal de la ville, soit 80 063,85 € en section de fonctionnement sur la ligne destinée au résultat de fonctionnement reporté (recettes : chapitre 002) et 60 484, 74 € en section d'investissement (recettes : chapitre 001).

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2009 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » telle que proposée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 - Budget supplémentaire 2010 – Budget général**

En fonctionnement, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2009 de 423 605,25€ et de 80 063,85€ du budget annexe des locations immobilières cumulé aux recettes nouvelles de 289 750,91€ permet d'ajuster les charges de fonctionnement du budget primitif à hauteur 793 420 €. Ces dernières intègrent principalement les frais de dragage du port et de nettoyage des plages suite à la pollution de décembre dernier à hauteur de 688 000 €.

En investissement, le budget supplémentaire entérine la reprise des reports de l'exercice 2009, le virement de la section de fonctionnement issu de l'excédent du compte administratif et ajuste les crédits budgétaires des différentes opérations au regard des réalisations prévisionnelles de l'exercice 2010.

Le budget supplémentaire ne génère aucune modification par rapport au niveau de l'épargne nette et de l'endettement du Budget Primitif.

#### ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

##### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nouvelles dépenses réelles	- 793 420,00 €
Nouvelles recettes réelles	+ 289 750,91 €
Excédent reporté CA 2009	+ 503 669,09 €
	<hr/>
	0,00 €

##### B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit investissement reporté	- 1 012 664,23 €
Report dépenses investissement 2009	- 2 466 812,11 €
Report recettes investissement 2009	509 064,61 €
Nouvelles dépenses investissement	- 1 213 568,27 €
Nouvelles recettes investissement	1 152 980,00 €
Excédent fonctionnement reporté	3 031 000,00 €
	<hr/>
	0,00 €

La commission des Finances réunie le 4 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2010 du budget général.

Arrivée de Melle de Saint Amour.

Mme Fernandez fait remarquer, au nom des membres du Groupe Ensemble et Autrement, que le quotient familial n'apparaît pas au niveau du budget supplémentaire pour une mise en place éventuelle à la rentrée scolaire et que le prochain Conseil Municipal aura lieu en octobre. Elle demande si l'étude, qui devait être faite, évolue, puisque la commission des Affaires Scolaires ne s'est pas réunie depuis plusieurs mois.

M. Sibiril indique que l'étude est terminée et qu'elle sera présentée dans un premier temps à M. le Maire. Il précise que la Commission des Affaires Scolaires n'aurait pas statué sur le sujet. Il informe qu'une réunion de cette commission aura lieu à la rentrée, le temps au nouveau chef de service de prendre ses marques.

M. le Maire confirme que le dossier du quotient familial est travaillé par Charles Sibiril et que plusieurs rendez-vous entre eux ont déjà eu lieu. Les commissions seront consultées et le Conseil Municipal sera amené à délibérer. Il indique qu'une décision modificative pourra toujours être prise en temps voulu. Il précise que ce dossier n'est pas laissé de côté.

M. Puybureau demande si des crédits ont été inscrits pour une étude sur le futur Agenda 21 puisque ce dossier devait être vu au printemps 2010.

M. Leroux précise qu'il existe une ligne générale pour les études au niveau du budget de fonctionnement.

M. Puybureau demande quelle somme a été prévue.

Mme Douillard déclare que ce dossier avance, 350 fiches sont déjà prêtes. Un groupe de travail sera constitué.

M. le Maire indique que des crédits sont disponibles pour avoir également la participation d'un cabinet sur ce dossier si besoin. Il signale que, sous la présidence de Mme Douillard, un personnel affecté à ce dossier a été mis en place car en plus de l'élaboration de ces fiches, il y a aussi le suivi.

M. Puybureau lit la déclaration suivante :

*"Un budget supplémentaire permet en cours d'année de réajuster des recettes et des dépenses en fonction, entre autre, du réalisé de l'année qui précède. Aujourd'hui, nous avons sous les yeux le réalisé de 2009 et les budget primitif et budget supplémentaire de 2010. C'était l'occasion donc de faire ce travail. Hélas, il n'en est rien. Plusieurs exemples le montrent. On a parlé tout à l'heure de la ligne qui concernait l'ancien directeur général de services, page 10, dans les charges du personnel, on a toujours 132 100 € de crédits alors que nous venons de voir qu'une partie de cette "douloureuse" est déjà réalisée et que vous disiez que nous ne dépasserions pas cette somme. Pourquoi n'a-t-on pas réajusté cette ligne ? Par ailleurs, nous avons page 8 : 125 850 € de propositions nouvelles en charge à caractère général, alors que le budget primitif était déjà de 4 780 000 € et que le réalisé de 2009 est de 4 577 000 €, donc bien inférieur. Sur les seuls services extérieurs, il y a un écart de 198 500 € entre les propositions 2010 et le réalisé 2009, pourquoi ? Idem sur les autres services extérieurs page 9, l'écart est de 77 000 €. Page 9 en réceptions, il y a 19 620 € réalisé en 2009 mais on enlève seulement 800 € dans le budget supplémentaire par rapport au 38 000 € budgétés en 2010. Pourquoi ne pas redescendre autour des 20 000 € et ne pas laisser ces 38 000 €. Comment se fait-il que les cotisations URSSAF, organismes de retraite, ASSEDIC, assurances du personnel, etc... sont inférieures en 2010 de 257 000 € à celles réalisées en 2009 ? Ne sous-estimons-nous pas ainsi les charges de personnel ? Dans les recettes de fonctionnement page 15, nous conservons dans le budget 2010 les 1 020 000 € de droit de mutation et les 950 000 € du Casino, alors que le compte administratif 2009 que nous venons de voter constate une baisse significative de ces deux postes. Est-ce bien prudent dans le contexte de crise toujours présent que nous connaissons ? Il y a un réel manque de cohérence entre les différents documents présentés ce soir. Le budget supplémentaire ne tient pas compte des ajustements intervenus dans le budget primitif 2010, voté en décembre 2009 et le Compte Administratif 2009 voté aujourd'hui. Les bases permettant l'estimation des crédits ouverts pour la construction du budget primitif sont donc faussées car elles reposent sur le budget primitif de l'année précédente. Nous constatons donc que beaucoup de "matelas" sont constitués dans de nombreux comptes. On retrouve à nouveau une gestion qui cache des sous un peu partout, ne les dépense pas et au bon moment les ressort en disant : "regardez on a moins dépensé, que prévu on a plus de recettes que prévu". Les besoins sont surestimés, ce qui permet de faire un peu ce que l'on veut. Est-ce cela une gestion ambitieuse pour Pornic, nous ne le pensons pas. En tous les cas, cela ne permet pas d'avoir une lecture transparente des budgets de la commune et nous le regrettons. D'autre part, la baisse du budget du Centre Communal d'Action Sociale de 15 000 € ne répondra pas au besoin important de nombreux Pornicais. Les demandes à ce service essentiel explosent, nous le savons tous. L'augmentation parallèle du budget des associations de 15 000 € est un symbole bien triste. Enfin, ce budget supplémentaire ne parle aucunement de la prochaine rentrée scolaire, de la mise en place du quotient familial, nous le regrettons également ; même si c'est repoussé, même si nous espérons que cela se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2011, on croise les doigts. Je vous remercie."*

M. Leroux déclare qu'il est vrai que le budget supplémentaire, présenté en général après l'été, montre une meilleure visibilité sur les recettes. Sur le Casino, il a semblé un peu tôt de baisser cette recette, la saison n'ayant pas eu lieu, les chiffres peuvent s'améliorer. Sur les droits de mutation, il est possible de revenir à 1 020 000 €, le marché semble plus actif que l'année précédente. Pour le Centre Communal d'Action Sociale, la baisse est due à une demande de dégrèvement au niveau des cotisations de l'URSSAF. Pour les dépenses de fonctionnement, le poste de nettoyage des plages a augmenté avec près de 88 000 € de dépenses après la pollution de décembre.

M. le Maire trouve que ce budget supplémentaire témoigne d'une bonne gestion, bien maîtrisée, car l'excédent reporté de l'exercice 2009 a permis d'absorber en une seule fois le financement des travaux de dragage soit 600 000 € non prévus. Le président de la Commission des Finances et les services ont rendu cela possible grâce à une bonne gestion. L'exécution du budget 2010 méritera beaucoup d'attention car 600 000 € constitue une somme importante. Il a fallu également prendre en charge la pollution puisque l'origine n'en est pas connue. Ce sont encore 80 000 € non prévus qui ont pu être absorbés dans le budget supplémentaire, grâce à la bonne gestion de l'année antérieure. M. le Maire déclare qu'il n'a pas la volonté d'une gestion ambitieuse mais plutôt l'ambition d'une gestion maîtrisée, raisonnable, en faisant très attention aux capacités contributives des habitants. Depuis 1993, à l'exception de l'année 2003 concernée par l'aménagement et la réduction du temps de travail, la fiscalité n'a jamais augmenté et a même diminué. Concernant les associations, il existe 230 associations avec 13 000 membres, ce qui est assez exceptionnel pour une commune de 14 000 habitants. Pornic a été élue la Ville la plus Sportive de la Région des Pays de la Loire car 5,5 % du budget de fonctionnement est consacré aux associations alors qu'il est demandé

2,2 % pour pouvoir concourir. La vie associative à Pornic est regardée avec beaucoup d'attention, elle a des moyens adaptés qui sont largement au-dessus de la moyenne pratiquée dans d'autres villes.

#### **Adopté par 25 voix pour et 7 contre**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

### **5 - Budget supplémentaire 2010 – Budget annexe assainissement**

Le budget supplémentaire 2010 du budget de l'assainissement se caractérise par un ajustement de la section d'investissement.

#### **Section d'investissement :**

##### En dépenses

Dépenses d'investissement reporté :	2 224 935,08 €
Inscriptions nouvelles :	1 501 500,00 €
(travaux station d'épuration, TVA, amortissement de la dette)	
Déficit d'investissement reporté :	536 590, 46 €
	<hr/>
	4 263 025,54 €

##### En recettes

Recettes d'investissement reporté :	1 884 621,46 €
Excédent exploitation capitalisé.	1 643 910,91 €
Inscriptions nouvelles (TVA)	734 493,17 €
	<hr/>
	4 263 025,54 €

La commission des Finances réunie le 4 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget supplémentaire 2010 du budget annexe de l'assainissement.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **7 - Marchés publics – Rapport annuel 2009**

Conformément au Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit prendre acte du détail des marchés et avenants passés durant l'année 2009. Il est précisé que la Commission d'appel d'offres a pris acte de ce rapport le 22 mars 2010.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2009 des marchés publics.

### **8 - Taxe de séjour pour 2011**

Afin de permettre aux professionnels du tourisme d'anticiper la préparation de la future saison, il est proposé au Conseil Municipal de fixer dès à présent les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2011. L'application d'un taux d'évolution entre 2 et 4 % pour les catégories d'hébergement par rapport à ceux en vigueur en 2010 a été retenue, à l'exception de trois catégories pour lesquelles le maximum est atteint ( Hôtels 3\*, terrains de camping jusqu'à 2\* et port de plaisance). Pour mémoire, le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'Office du Tourisme, conformément à la réglementation.

Pour information, le montant de la taxe de séjour s'est élevé à 225 423€ en 2009, soit une progression de 1,75 % par rapport à 2008 (compte tenu notamment du décalage dans les paiements des établissements touristiques).

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2011.

#### **Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

### **9 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables – Budget Principal**

Il convient d'admettre en non valeur 23 titres de recette de 2003 à 2008 pour un montant de 1 998,20 € pour insuffisance d'actif ou pour des sommes inférieures au seuil de poursuite.

La charge correspondante doit être imputée au chapitre 65, où les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2010.

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** les admissions en non valeur pour 1 998,20 € sur le budget principal.

#### **Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

M. Leroux quitte la séance et M. le Maire en profite pour faire une mise au point. Il explique que M. Leroux étant notaire et étant intervenu de par sa profession dans certaines acquisitions immobilières, il ne peut pas prendre acte ou prendre part au vote dans des dossiers pour lesquels il est intervenu. M. le Maire rappelle également que lorsqu'il y a des présidents d'associations dans les membres du Conseil Municipal ou lorsqu'un conseiller est impliqué personnellement ou professionnellement, il est impératif qu'il ne soit pas présent au moment du vote et qu'il quitte donc la séance.

## **6 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2009**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice clos, réalisées par la Ville dans le cadre de l'examen du compte administratif du budget général.

La commission des finances réunie le 4 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce bilan.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du bilan 2009 des acquisitions et cessions immobilières.

M. le Maire précise que ce point est formel puisque toutes les décisions ont fait l'objet d'une délibération mais la loi oblige à en faire un récapitulatif.

## **10 – Office municipal du Tourisme – Comptes financiers 2009**

### **A - Budget principal**

En fonctionnement le compte financier du budget principal fait apparaître un résultat positif de + 68 739,63 €.

- les dépenses ont été maîtrisées
- en recettes, la taxe de séjour perçue est sensiblement supérieure aux prévisions + 31 697 €

En investissement, le compte financier du budget fait apparaître un résultat positif de + 23 286,40 €.

- ce résultat positif s'explique par le report du règlement du nouveau site Internet sur l'année 2010.

Les résultats excédentaires de l'exercice 2009 seront affectés au budget supplémentaire de 2010 :

- En section d'exploitation à hauteur de 68 739,63 €
- En section d'investissement à hauteur de 23 286,40 €

Le Comité de Direction réuni le 12 avril 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le compte financier du budget principal 2009 de l'Office Municipal du Tourisme de Pornic.

### **Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

### **B - Budget annexe de commercialisation**

En fonctionnement, le compte financier du budget de commercialisation fait apparaître un résultat positif de 1 718,29 €.

Les locations de meublés et les groupes ont augmenté de 4% par rapport à 2009 alors que les produits « familles » (week-ends et séjours) ont connu une baisse de 6,50 %.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2009 sera affecté au budget supplémentaire de 2010, en section d'exploitation à hauteur de 1 718,29 €.

Le Comité de Direction réuni le 12 avril 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le compte financier du budget annexe de commercialisation de l'Office municipal du Tourisme de Pornic.

### **Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

## **II - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Procès ERIKA : pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 30 mars 2010**

Dans le cadre du procès de l'Erika, la Ville de Pornic avait interjeté appel du jugement du Tribunal Correctionnel de Paris du 16 janvier 2008. La Cour d'Appel de Paris a rendu son jugement le 30 mars 2010 : si la Cour a confirmé le jugement du tribunal en ses dispositions pénales, elle a toutefois infirmé le jugement sur les intérêts civils en ne retenant pas la responsabilité civile de la Société TOTAL SA mais seulement la responsabilité du propriétaire du navire, du gestionnaire technique et de la société de classification. Toutefois il n'est pas certain que ces trois personnes seront effectivement à même d'indemniser les parties civiles au vu du montant des préjudices alloués à ces dernières par la Cour d'Appel.

La plupart des parties ayant formé un pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, la Ville de Pornic ne peut, dans ces conditions, que former elle aussi un pourvoi.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **CONFIRMER** le mandat donné à M. le Maire dans le cadre de la procédure de l'Erika pour soutenir et défendre les intérêts notamment civils de la Commune devant les juridictions compétentes et, notamment, devant la Cour de Cassation devant laquelle un pourvoi a été formé contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 30 mars 2010.
- **CONFIRMER** la décision de M. le Maire de former un pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 30 mars 2010
- **MANDATER** le Cabinet HUGLO LEPAGE pour assurer la défense des intérêts de la Commune et le suivi de la procédure en cassation avec la SCP NICOLAY et LANOUELLE, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

M. Puybareau indique que c'est une très bonne chose.

M. le Maire précise que cette décision permettra à la Ville d'aller jusqu'au bout de cette affaire.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **2 - Délégation de signature pour régularisation de cessions gratuites**

Lors de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol, telles que permis de construire, permis de lotir..., des cessions gratuites de terrain au profit du domaine communal sont imposées aux pétitionnaires, en vue de la création, l'élargissement, le redressement ou l'aménagement des voies communales, conformément à l'article L 32-6-1 du Code de l'Urbanisme. Le transfert effectif de propriété ne peut s'opérer qu'après réalisation d'un document d'arpentage et rédaction d'un acte authentique. Afin de ne pas retarder et faciliter le suivi de ces dossiers sans incidence sur les finances communales, il est proposé de donner délégation de signature à M. le Maire pour régulariser ces cessions gratuites.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat, comme le prévoit l'article 2122-22-14 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de signer tous documents afférant aux cessions gratuites résultant d'autorisations d'occupation du sol à intervenir et tous les mêmes documents relatifs à d'anciens dossiers d'autorisation qui n'auraient pas fait, à l'époque, l'objet de régularisation foncière.

M. le Maire explique que cette délibération est faite à la demande des services et de l'Adjoint à l'Urbanisme afin de faciliter l'avancement des dossiers.

#### **Adopté par 26 voix pour et 7 contre**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

## **III - URBANISME**

### **1 - ZAC des Terres aux Moines – Suppression de la ZAC**

La ZAC des Terres aux Moines a été créée par arrêté préfectoral du 20 août 1985, afin d'aménager et équiper des terrains en vue de la construction de bâtiments à usage d'habitat, d'un complexe sportif et de loisirs (golf) et d'une zone à vocation touristique et hôtelière. La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est une procédure opérationnelle d'aménagement qui n'a pas vocation à être pérennisée lorsque les objectifs de l'aménagement sont atteints et que les équipements sont réalisés. Dans le cas présent, le programme de constructions réalisé intègre 15 000 m<sup>2</sup> de SHON d'immobilier résidentiel, 5 200 m<sup>2</sup> de SHON d'hébergement touristique (résidence de tourisme), le Complexe d'Accueil du Golf, le terrain de golf et les équipements annexes (locaux techniques, voirie, réseaux, divers). Le bilan financier de cette ZAC s'établit à 4 088 235 €, dont un excédent de recettes sur les dépenses de 404 446 € intégré au budget général dès 2000. Ainsi faisant le constat que l'opération d'aménagement est arrivée à son terme, que les équipements publics sont réalisés, il est proposé dans le cadre de l'élaboration du PLU de procéder à la suppression de la ZAC. Ce périmètre sera soumis en matière d'urbanisme aux dispositions juridiques et réglementaires du futur PLU qui prendront effet dès l'approbation du PLU par le conseil municipal. Cette suppression permettra également de rétablir la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), dont cette zone était exonérée depuis sa création.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** en application de l'article R 311-12 du code de l'Urbanisme, la suppression de la ZAC des Terres aux Moines créée par Arrêté Préfectoral du 20 août 1985
- **RETABLIR** l'application de la Taxe Locale d'Equipement et de la Participation pour Raccordement à l'Egout sur ce secteur
- **MAINTENIR** le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur ce même périmètre
- **ACCOMPLIR** les mesures de publicité prévues par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adopté à l'unanimité**

M. le Maire rappelle que c'était un dossier important avec des opérations immobilières faites autour du Golf. Il fait remarquer que ce bilan est positif alors que sur ce type de zone d'activités, il est en général égal à zéro. Plus de 404 000 € ont été versés à la Commune ainsi que 80 000 € chaque année. Malgré les inquiétudes légitimes de certaines personnes concernant les projets d'aménagements de zone, M. le Maire souligne que la Municipalité a su en conduire quelques-uns et pas au détriment du budget général.

## **2 - ZAC du Clos du Bocage – modification du dossier de réalisation**

Le conseil municipal a décidé le 1<sup>er</sup> avril 2005 de créer la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Clos du Bocage située en partie nord de la zone NA de Ste Marie, afin de développer une offre de nouveaux logements sur une superficie d'environ 14 ha.

La SELA a été désignée en qualité d'aménageur le 20 mai 2005 et le 15 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC faisant état d'un projet de 100 à 105 logements.

Parallèlement, la commune a poursuivi sa réflexion sur son offre de logements dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration du PLU et aussi dans le cadre d'une démarche de type Programme Local de l'Habitat, l'objectif étant d'appliquer les recommandations de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (loi SRU) et du Grenelle de l'Environnement qui incitent à l'économie de l'espace et à la densification urbaine.

Ceci oblige à augmenter le potentiel de constructibilité de la ZAC du Clos du Bocage et de développer la diversité des typologies d'habitat et des modes de financement.

Le nouveau programme global des constructions proposé est de l'ordre de 220 à 250 logements.

Il est donc nécessaire de modifier le dossier de réalisation.

La Commission d'Urbanisme a été saisie de ce dossier le 25 mai 2010 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Clos du Bocage
- **DIRE** qu'il appliquera les modalités réglementaires de publicité
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir l'ensemble des formalités associées à cette délibération.

M. Puybureau indique que les membres du groupe Ensemble et Autrement sont ravis de la densification de ce programme et des 30 % de logements sociaux inscrits et fait remarquer que puisque c'était possible sur ce programme cela devrait l'être dans tous les programmes.

M. le Maire rappelle la grande volonté communale quant aux logements sociaux et à la mixité sociale. Concernant la densité appliquée par rapport à la loi SRU et les lois du Grenelle de l'Environnement, il faut bien sûr densifier tout en veillant à l'intégration paysagère. Ensuite, concernant le systématisme évoqué pour tous les programmes, M. le Maire indique que c'est inscrit dans le plan local de l'habitat dont un bilan sera fait. Les engagements pris par rapport aux logements sociaux sont poursuivis. Mais il faut faire la différence entre les zones d'aménagement classique et les zones d'aménagement plus touristique ; il y a des cas particuliers qu'il faut examiner, certains endroits pourront être des exceptions à la règle générale.

**Adopté à l'unanimité**

## **3 - ZAC du Clos du Bocage – Déclaration d'Utilité Publique**

Diverses études et procédures ont été engagées afin de permettre la réalisation de la ZAC du Clos du Bocage à Ste-Marie, pour développer l'offre de logements.

La ZAC du Clos du Bocage a été créée le 1<sup>er</sup> avril 2005 et le dossier de réalisation approuvé le 15 décembre 2006.

La SELA a été désignée en qualité de concessionnaire aménageur le 20 mai 2005.

La réalisation de ce projet nécessite que l'aménageur de la zone fasse l'acquisition de la totalité des terrains concernés si besoin par voie d'expropriation.

Pour permettre les acquisitions foncières, il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. La Commission d'Urbanisme réunie le 25 mai 2010 a examiné ce dossier et donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC du Clos du Bocage.
- **APPROUVER** le dossier d'enquête parcellaire.
- **SOLLICITER** la Déclaration d'Utilité Publique du projet au profit de la SELA, 18, rue Scribe à Nantes, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir l'ensemble des formalités associées à cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **4 - ZAC du Val St Martin – Concession d'aménagement – Lancement de la procédure de choix d'un aménageur**

Par délibération du 5 février 2010, la ville de Pornic a décidé la création de la ZAC du Val St Martin constituant la 1<sup>ère</sup> tranche d'un secteur d'aménagement affecté à 3 vocations prioritaires :

- un pôle d'enseignement intégrant notamment un lycée public pouvant être complété par le développement d'antennes d'enseignement supérieur voire de formations pour adultes.
- un pôle tertiaire afin d'accueillir diverses activités économiques ainsi que des emplois.
- un pôle d'équipement sportif, associatif et de plein-air pour répondre aux besoins de la population dans les années à venir

La Ville ne disposant pas des moyens suffisants pour réaliser, en régie, une opération d'aménagement de cette importance, il convient dès à présent de décider que la réalisation de cette ZAC sera confiée à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement, conformément au code de l'Urbanisme et de lancer dès maintenant la procédure de publicité et de mise en concurrence pour désigner cet aménageur, conformément aux articles R 300-4 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** que la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Val St Martin sera confiée à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement.
- **DECIDER** de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner le concessionnaire d'aménagement et d'effectuer pour cela toute publicité légale.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes formalités et notamment engager librement toutes discussions utiles avec une ou plusieurs personnes ayant présentées une offre.

**Adopté à l'unanimité**

### **5 - Secteur UF du Chaudron – Modification du périmètre de la ZAC de la Chaussée – Concertation préalable**

La Ville envisage de créer un secteur d'activité de loisirs sur une parcelle située à proximité de l'échangeur du Chaudron, près de la zone d'activités des Gentelleries.

La procédure d'aménagement de ce secteur pourrait être rattachée à la ZAC de la Chaussée créée le 5 avril 2002, qui deviendrait ainsi une ZAC multi-sites.

Pour cela, il est nécessaire d'engager une concertation préalable avant de modifier le dossier de création de ZAC.

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le conseil municipal délibère sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Il est proposé que cette concertation soit effectuée suivant les modalités ci-après :

- dépôt d'un dossier en mairie de Pornic et mairies annexes présentant les caractéristiques principales du projet.
- avis dans la presse et les publications municipales.
- réunion de travail avec les commissions municipales concernées.

La Commission d'Urbanisme a examiné ce dossier le 8 juin 2010 et donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les objectifs de la concertation préalable à l'aménagement du site du Chaudron et son rattachement à la ZAC de la Chaussée.
- **APPROUVER** les modalités de la concertation préalable telles que précisées ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

M. Puybureau pose plusieurs questions :

- *Y aura-t-il un apport financier de la Commune sur ce dossier ?*
- *Quels seront les deux équipements de loisirs ? A t-on déjà des contacts ?*
- *Dans le PADD, on parle déjà d'équipements de loisirs pour le dossier des Duranceries, qu'en est-il ?*

Pour la première question, M. le Maire indique que, comme pour la plupart des zones, ce projet devrait être équilibré voire, comme pour le Golf, légèrement excédentaire ; le but étant d'être le plus proche de zéro. Ensuite, après négociation avec le Conseil Général à qui appartenait le terrain, le projet serait de déplacer la discothèque "les Enfants Terribles" située au Porteau. Cette zone est petite et éloignée des habitats, dans un secteur proche d'un rond-point et transférer la discothèque à cet endroit permettra d'apporter la paix dans certains secteurs de la Commune. Pour le deuxième équipement, il n'y a pas encore de projet mais il faudrait rester dans le ludique. Concernant le troisième point, M. le Maire rappelle que la majorité a une vision sur l'avenir de la Ville de Pornic et les terrains prévus au plan local d'urbanisme sont des terrains prévus pour l'avenir, dans les 10 à 20 ans futurs. Ils ne vont pas se mettre à disposition des activités d'entreprises, industrielles ou de loisirs maintenant, mais il faut faire des réserves foncières pour avoir une bonne politique prospective. Le projet actuel est du court terme, le projet des Duranceries du moyen ou du long terme. Aujourd'hui au niveau des zones d'activités, il reste peu de terrains à vendre.

M. Puybureau revient sur sa question de l'apport financier de la Commune et demande si là aussi une vision de cet apport existe, sans parler de l'équilibre de la ZAC multi-sites car comme toute ZAC, la commune doit apporter du numéraire, des terrains... Il demande ensuite si la Ville a des pistes pour le deuxième équipement de loisirs.

M. le Maire indique que des réunions et des discussions sont en cours mais que rien n'est encore concret. Au niveau du bilan financier, qui sera vu en séance de Conseil Municipal, l'objectif est de terminer à zéro sur cette zone. Bien évidemment des esquisses d'équilibre financier et budgétaire ont été faites ; elles seront présentées au moment opportun. La décision à prendre ce soir est le rattachement à la zone d'aménagement de la Chaussée. Ensuite, il faudra faire l'estimation des travaux réels pour connaître les dépenses et avec le nombre de m2 de terrains à vendre, la charge foncière nécessaire à ce dossier pourra être déterminée. L'ambition est d'avoir le moins de participation financière de la commune avec l'objectif de faire zéro, le point à craindre est le rond-point à réaliser car les normes demandées sont dispendieuses.

M. Puybureau demande si la majorité a une idée des équipements de loisirs qui seraient prévus.

M. le Maire répond que les élus de la majorité ne manquent pas d'inspiration mais indique qu'ils sont aussi preneur des idées des membres de l'opposition. Lorsqu'il y aura des propositions concrètes, elles seront présentées en Conseil Municipal.

**Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

M. le Maire s'étonne que les membres du groupe Ensemble et Autrement ne veulent pas déplacer la discothèque. Il pensait que l'unanimité se ferait sur ce dossier.

M. Puybareau indique que lorsqu'ils en sauront plus sur le financement, sur les équipements prévus, ils pourront se prononcer.

M. le Maire précise que s'ils ne donnent pas leur autorisation à l'extension de la ZAC, le projet ne pourra pas se faire. Il y a un besoin de solidarité sur les dossiers difficiles.

## **IV - AFFAIRES FONCIERES**

### **1 - Cession de la Maison de la Marine**

Dans le cadre de ses réflexions sur l'utilisation du patrimoine communal, la Ville a envisagé la désaffectation et la cession de la Maison de la Marine située rue Prépoise à PORNIC, implantée sur la parcelle cadastrée DB n°65 de 230 m<sup>2</sup>, d'une surface de plancher d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a évalué ce bien à environ 400 000 €.

La Ville a trouvé un acquéreur pour le prix de 450 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **CEDER** la Maison de la Marine cadastrée DB 65, rue Prépoise à Pornic, pour le prix de 450 000 €.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes à intervenir.

M. Dumesnil indique que cette salle servait beaucoup à faire des réunions et demande une explication sur la vente de cette salle. En effet, il y a de plus en plus d'associations, de plus en plus de réunions qui se font à Pornic, la gestion des salles n'est pas facile pour satisfaire tout le monde. Il demande si d'autres salles seront proposées aux Pornicais.

Mme Van Goethem l'informe que depuis septembre les services travaillent sur la ventilation des créneaux. La Maison de la Marine était principalement occupée par la SNSM qui maintenant à un autre local. Très peu d'autres associations l'utilisaient et elles ont toutes été relocalisées dans différentes salles.

M. Dumesnil demande qui achète ce bâtiment et avec quel objectif ?

M. Brard indique qu'il s'agit de M. NICOLAS, le propriétaire de la Pizzeria voisine, qui agrandira son activité.

M. Dumesnil demande si de nouvelles salles de réunions sont prévues ?

M. le Maire rappelle qu'il existe un peu plus de 80 bâtiments communaux qu'il faut reconstruire et restructurer. La Maison des Associations a été faite pour cela. La Maison de la Marine était utilisée principalement par la SNSM, le Crédit Maritime et les pêcheurs et tous les utilisateurs ont retrouvé une nouvelle salle. D'autres locaux vont se libérer comme la Gendarmerie. De plus, dans la ZAC du Val Saint Martin qui comprend 3 tranches, la première pour la formation, la seconde pour la vie associative et sportive et la troisième pour les activités d'entreprises, des projets pourront être faits sur ce site si besoin est.

*M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**

### **2 - ZAC du Val St Martin – Acquisitions foncières – Indemnités d'évictions aux exploitants**

Par délibération du 2 avril 2010, le conseil municipal a approuvé les accords amiables d'acquisitions foncières sur le périmètre de la ZAC du Val St Martin.

Les exploitants agricoles qui utilisent ces terres, ont droit à une indemnité d'éviction fixée en application d'un protocole élaboré entre l'Etat et la Chambre d'Agriculture.

Le Juge de l'expropriation a fixé ces indemnités par jugement du 8 avril 2010. Ce jugement a été notifié aux exploitants qui n'ont pas fait appel, le 19 avril 2010.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **VERSER** une indemnité d'éviction de :
  - . 5 506 € à l'exploitant de la parcelle 177 XY 47p
  - . 35 827 € à l'exploitant des parcelles 177 XY 12, 15, 16 et 89p.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

*M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**

### **3 - La Bourrelière – Cession gratuite de terrain à la ville**

La Ville a été saisie par notaire d'une proposition de cession gratuite d'une parcelle située en zone UC, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>, cadastrée section 177 XW n° 289 qui fait partie intégrante de la voirie au lieu-dit La Bourrelière. La commission urbanisme a émis en date du 27 avril 2010 un avis de principe favorable à cette acquisition à titre gratuit dans la mesure où elle est de fait, déjà intégrée dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle aux conditions indiquées ci-dessus, sachant que la ville prendra à sa charge les frais d'acte notarié,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir et effectuer les formalités annexes.

*M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**

### **4 - Demande de classement dans le domaine public communal des voies et réseaux de la copropriété « Galiotte – Corvette »**

La Ville de Pornic a été saisie, par la copropriété « Galiotte – Corvette », située à proximité du bourg de Ste Marie sur Mer, d'une demande de classement des voies et réseaux dans le domaine public communal.

Les voies à intégrer dans le domaine public sont la rue de la Goëlette et une partie de la rue Jacques Brel.

Un état des lieux concernant les voiries, les trottoirs et tous les réseaux a été fait. A la suite de cette vérification, des travaux de réfection ont été demandés et réalisés.

Lors de sa séance du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au principe de classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de la copropriété « Galiotte - Corvette ».

Une enquête publique s'est déroulée du 15 mars 2010 au 29 mars 2010 inclus. Deux observations, sans incidence sur le périmètre concerné, ont été portées sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de classement dans le domaine public de la voirie et des réseaux de la copropriété « Galiotte-Corvette ».

La superficie totale rétrocédée est de 4 128 m<sup>2</sup>

Les frais d'enquête publique, d'acte notarié et de document d'arpentage sont à la charge des demandeurs.

La Commission d'Urbanisme réunie le 8 juin 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le classement dans le domaine public de la voirie et des réseaux de la copropriété « Galiotte-Corvette »
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

*M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**

### **5 - Participation pour voie et réseaux – chemin des Eglantines**

Le propriétaire de la parcelle 177 AX N° 255 située chemin des Eglantines envisage de déposer un permis de construire. La réalisation de son projet nécessite une extension du réseau électrique et des travaux d'aménagement du chemin d'accès.

Le propriétaire a validé le principe de la mise en œuvre d'une participation pour voie et réseaux pour financer le montant total des travaux, à savoir 3 980,44 €.

La Commission d'Urbanisme réunie le 2 février 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **DECIDER** d'inscrire une participation pour voie et réseaux dans l'autorisation de construire qui sera délivrée sur la parcelle AX N°255.
- **ENGAGER** les travaux sur la base des devis établis.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **V - TRAVAUX**

### **1 - Travaux de remise en état et construction de voies communales**

La commune intervient annuellement dans le cadre de remise en état et de construction de voies communales hors agglomération. Pour 2010, il est proposé le programme d'intervention pour un montant de 122 390 € TTC.

Réunie le 29 avril 2010, la commission Infrastructures/Circulation a donné un avis favorable à l'unanimité à la réalisation de ces travaux.

La Commission Infrastructure Circulation du 29 avril 2010 et la Commission Politique rurale du 3 juin ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** le programme 2010 de travaux de remise en état et construction des voies communales hors agglomération
- **APPROUVER** la demande de subvention
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la participation financière du Conseil Général au titre du Fonds d'Aménagement Communal.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 - Chemin des Nondales – Aménagement**

Afin d'assurer une desserte pérenne de la station d'épuration de Pornic, l'aménagement du chemin des Nondales est nécessaire. Pour désigner l'entreprise chargée de réaliser les travaux, une procédure de mise en concurrence a été engagée le 30 avril 2010.

A l'issue de la procédure le marché a été attribué à l'entreprise Viaud Moter pour 409 436,03 € TTC. Cette opération est intégralement financée sur le budget annexe d'assainissement.

La Commission Infrastructures réunie le 10 juin 2010 et la Commission d'Appel d'Offres réunie les 17 et 26 mai 2010 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché.

**Adopté à l'unanimité**

## **3 - Perré de Gourmalon – Travaux de réfection**

Une procédure de mise en concurrence a été engagée le 26 avril 2010 pour désigner l'entreprise chargée de réaliser les travaux de réfection du perré de Gourmalon.

A l'issue de la procédure le marché a été attribué à l'entreprise SEMEN TP pour 280 934,42 € TTC.

La Commission Infrastructures réunie le 26 mai 2010 et la Commission d'Appel d'Offres réunie les 17 et 26 mai 2010 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché.

**Adopté à l'unanimité**

# **VI - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

## **1 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations**

Les Commissions Jeunesse Sport et Animation, Affaires Sociales et Culture ont respectivement étudié de nouvelles demandes de subvention qui n'avaient pu être examinées lors des précédentes réunions. Ce sont respectivement 1 478 €, 1 250 € et 300 € qui ont été proposés par les membres des Commissions, qui ont, dans chaque cas émis un avis favorable à ces propositions.

Les montants restent dans le cadre des enveloppes financières allouées à chaque commission.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions ci annexées.
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

**Adopté à l'unanimité**

# **VII - RESSOURCES HUMAINES**

## **1 - Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes à la Commune de Pornic**

Afin de partager à terme des problématiques communes avec la Communauté de communes de Pornic, des dossiers transversaux sont en cours de réflexion afin de mutualiser du personnel et réaliser des économies d'échelle. A ce titre, la Communauté de Communes a entamé un travail préparatoire et de stratégie sur les réseaux (eaux usées, eau potable...) et a recruté un ingénieur pour conduire à bien ces missions.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de cet agent à hauteur de 50%. Chaque trimestre, la Ville rembourse, sur son budget annexe de l'assainissement, à la Communauté de Communes 50% de la rémunération et des charges sociales de l'agent.

Le Comité Technique Paritaire du 17 mai dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – Bons d'achat pour départs à la retraite et médailles du travail**

La Ville offre des bons d'achat de 250 € aux agents partant en retraite et de 100 € aux agents détenant les conditions d'ancienneté nécessaires pour obtenir une médaille du travail. Ces bons d'achat, valables une année, sont à valoir exclusivement chez des commerçants pornicais, hors dépenses d'alimentation.

Cette pratique n'ayant jamais été formalisée, M. le Percepteur souhaite la régularisation par voie de délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **AUTORISER** l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 250 € lors du départ en retraite d'un agent et de 100 € lors de la remise d'une médaille du travail aux agents de la Ville de Pornic.

**Adopté à l'unanimité**

## **3 - Modification du tableau des effectifs**

Afin de répondre à l'évolution des besoins au sein des services, de faire face aux départs en retraite de trois agents, un départ par voie de mutation, et de faire suite aux différents avancements de grade et promotion interne, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la suppression et la création de postes.

Le contrat de la chargée de mission 'développement durable', arrivant à échéance le 14 septembre 2010, il est proposé de renouveler le contrat de chargée de mission pour une durée d'un an.

Le contrat de l'informaticien arrivant à échéance le 17 septembre 2010, il est proposé de renouveler le contrat de l'informaticien pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs, conformément aux propositions.

**Adopté à l'unanimité**

# **VIII - DENOMINATIONS**

## **1 – Hommage à M. Jean-Luc Dupont**

Décédé en octobre dernier des suites d'une longue maladie, Jean-Luc Dupont, très impliqué dans la vie associative et sociale, s'est notamment beaucoup investi dans le football pornicais, et en particulier dans le projet de construction de la toute nouvelle salle de convivialité du Val Saint Martin.

Il est donc proposé de lui rendre hommage en donnant son nom à ce nouvel équipement sportif. Consultée sur cette proposition, sa famille y est bien sûr favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **DENOMMER** "Salle Jean-Luc Dupont" la salle de convivialité du Val Saint Martin.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – Dénomination de voie**

Il est proposé au conseil municipal de dénommer l'impasse située à la Croix du Pont du Clion à gauche en direction de Chauvé :

➤ Impasse Auguste RENOIR

La Commission Urbanisme réunie le 8 juin 2010 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, et :

- **DENOMMER** la nouvelle impasse : Impasse Auguste Renoir

**Adopté à l'unanimité**

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

☪ ☪